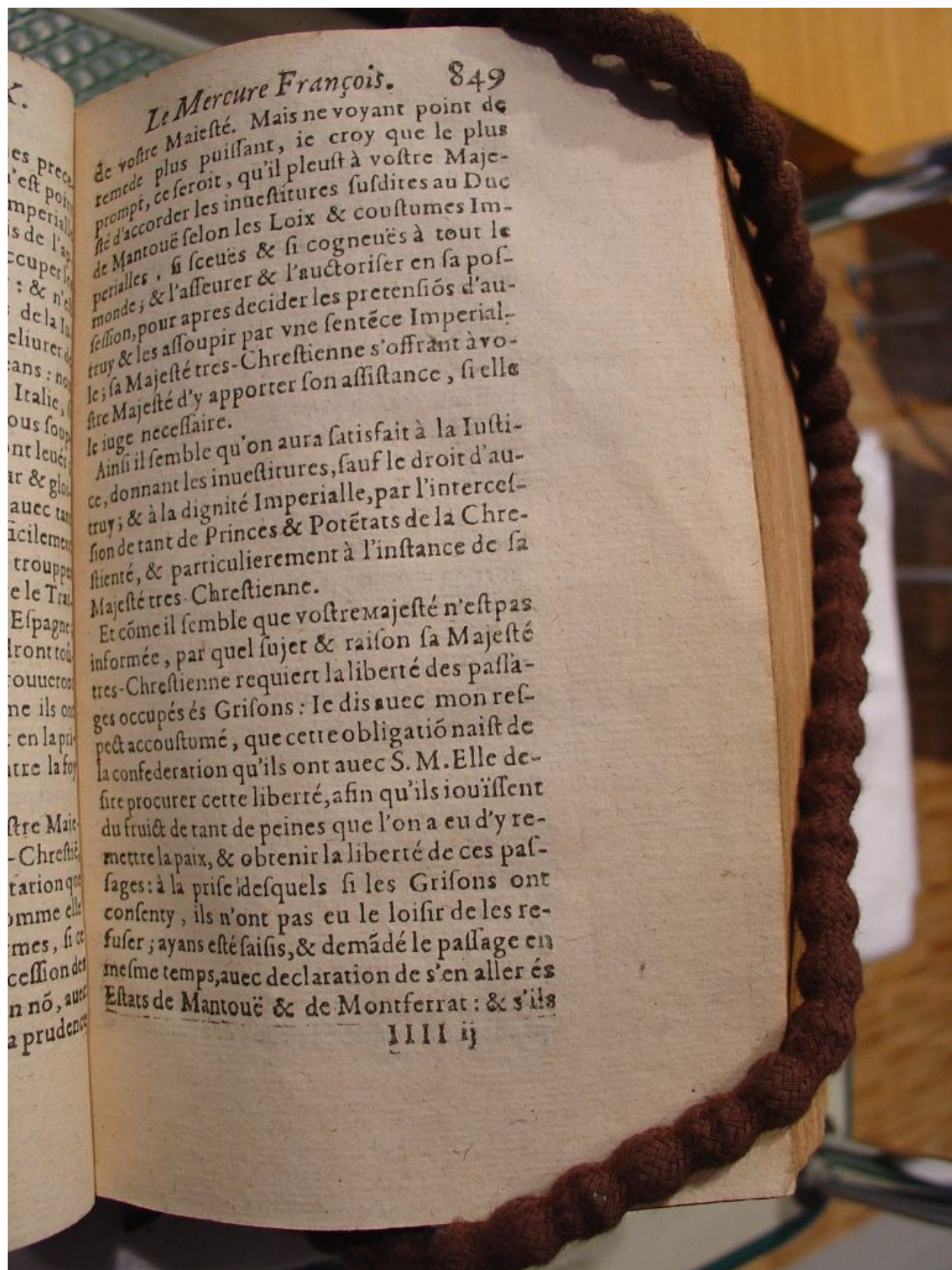
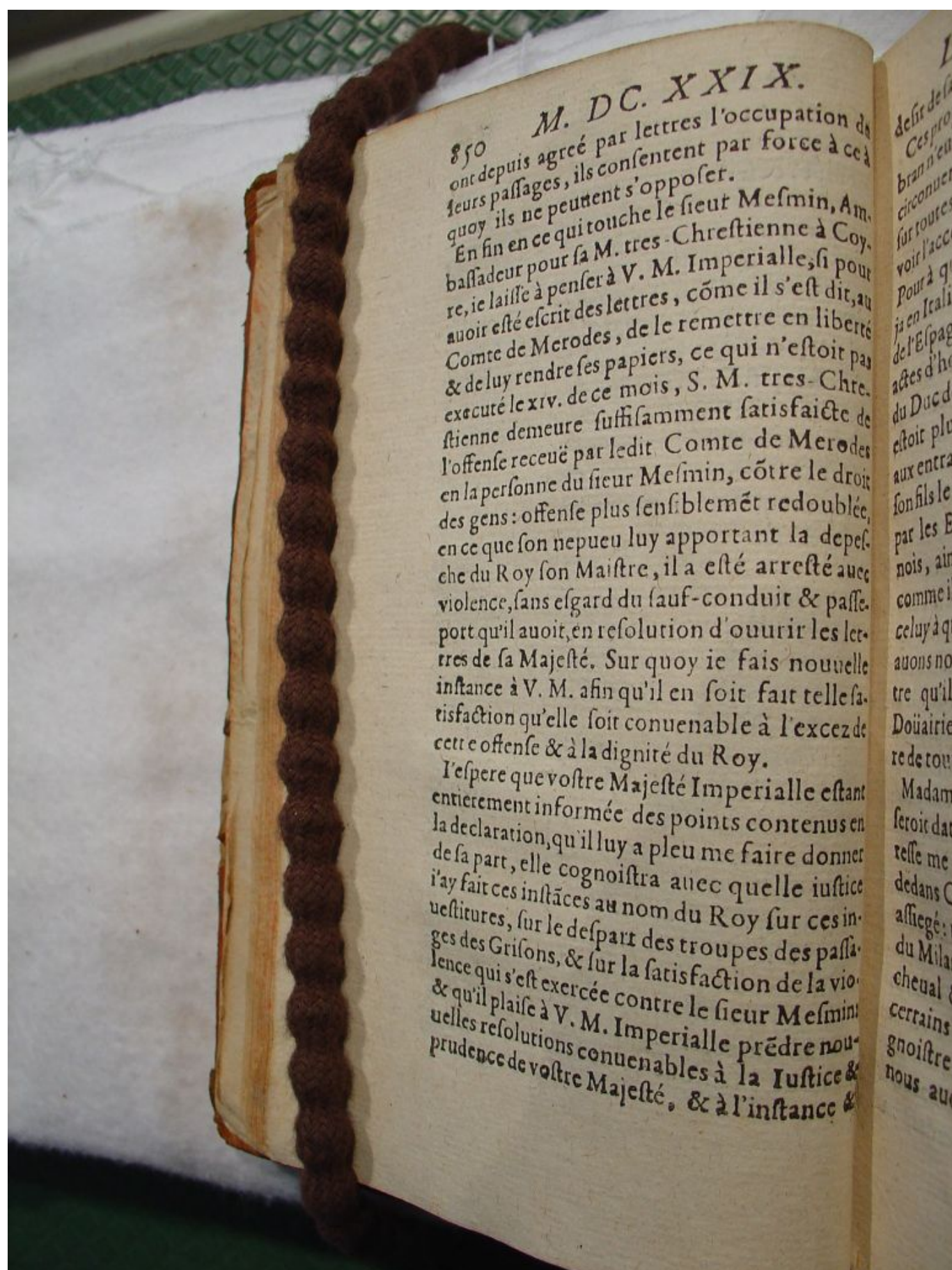


1629_0849.jpg



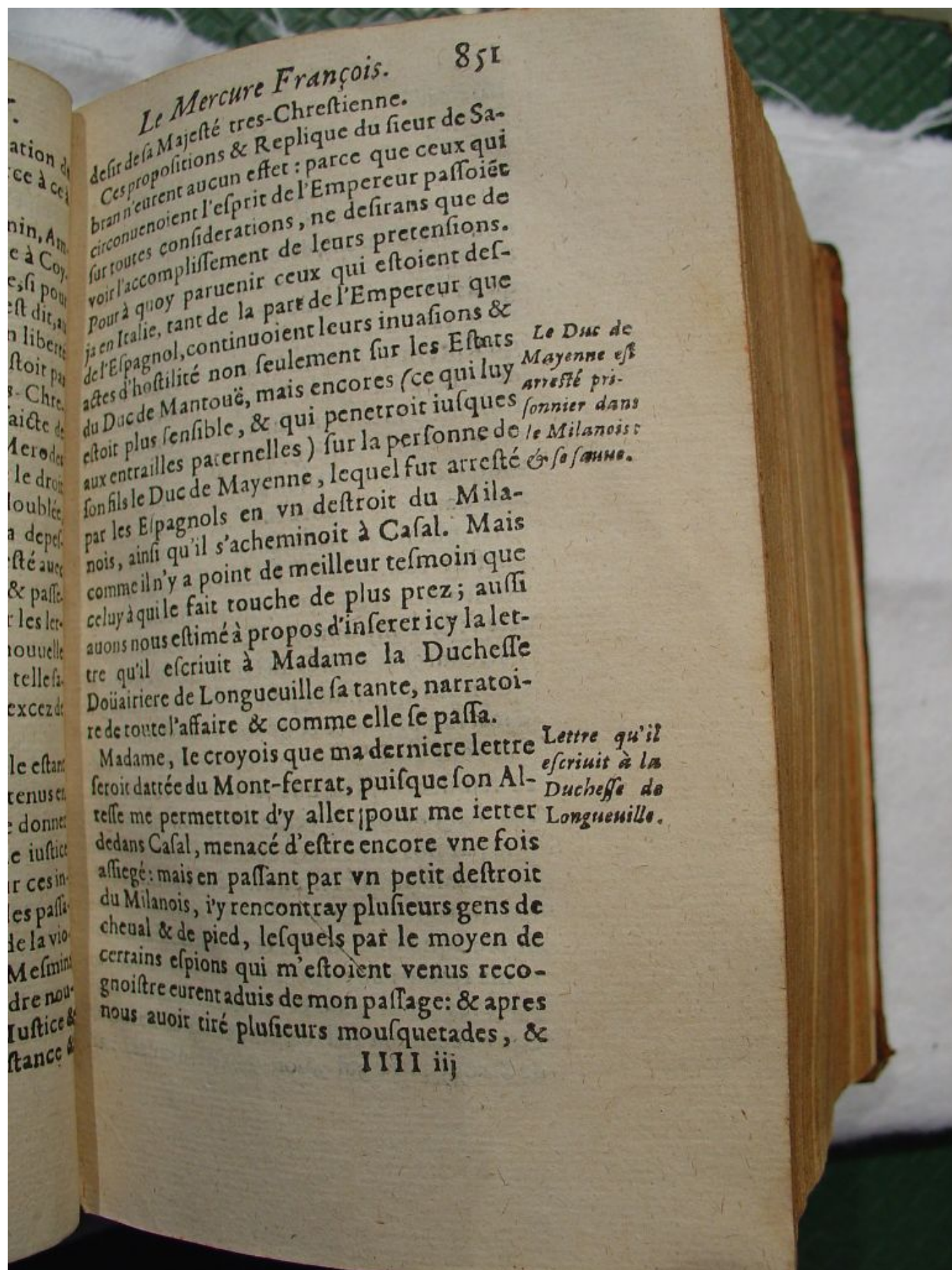
1629_0850.jpg



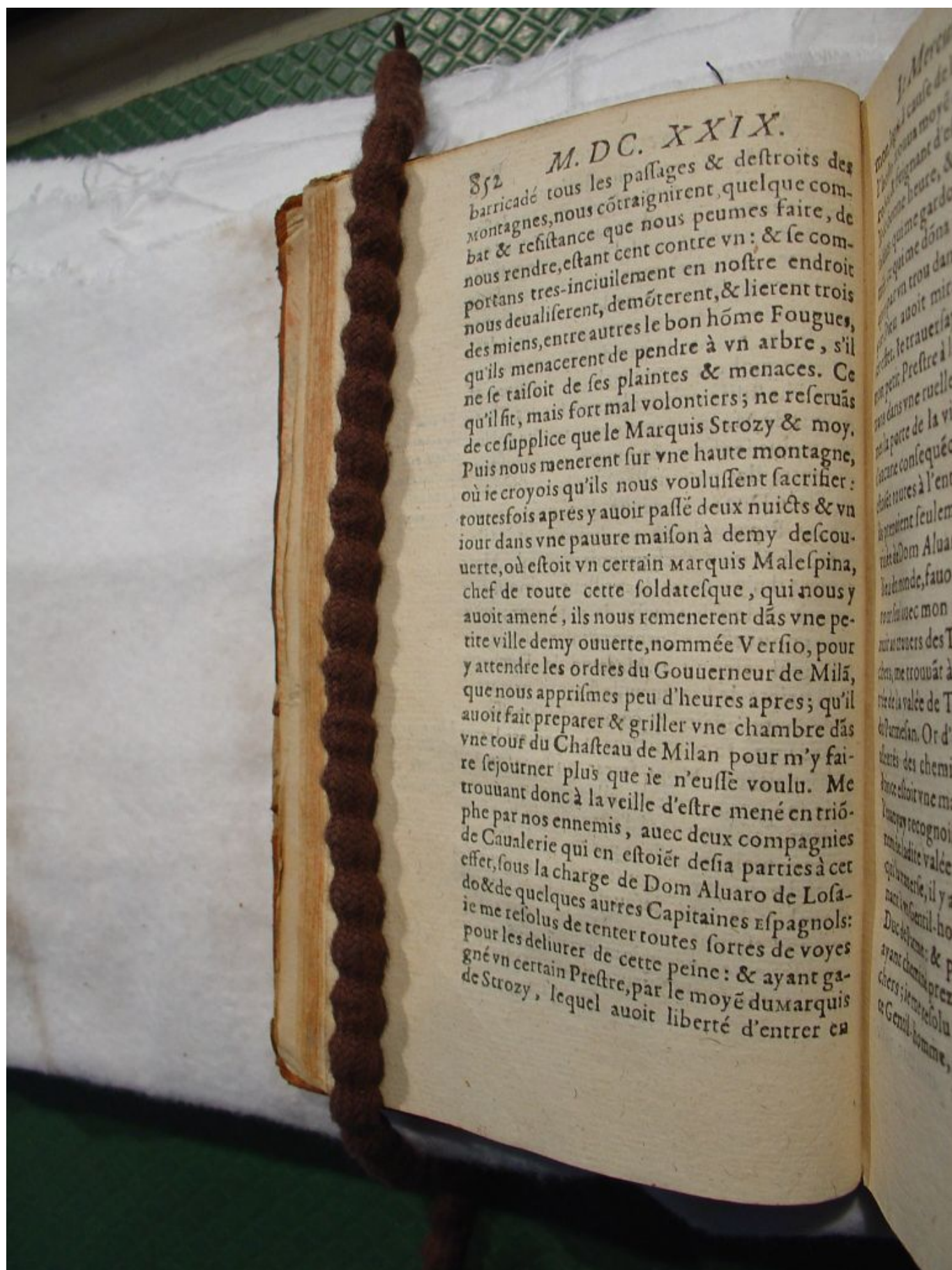
850 M. DC. XXIX.
ont depuis agréé par lettres l'occupation de
leurs passages, ils consentent par force à ce à
quoy ils ne peuvent s'opposer.
En fin en ce qui touche le sieur Mesmin, Am-
bassadeur pour sa M. tres-Chrestienne à Coy-
re, ie laisse à penser à V. M. Imperiale, si pour
auoir esté escrit des lettres, cōme il s'est dit, au
Comte de Merodes, de le remettre en liberré
& de luy rendre ses papiers, ce qui n'estoit pas
exécuté le xiv. de ce mois, S. M. tres-Chre-
stienne demeure suffisamment satisfaiete de
l'offense receüe par ledit Comte de Merodes
en la personne du sieur Mesmin, cōtre le droit
des gens: offense plus sensiblement redoublée,
en ce que son nepueu luy apportant la depe-
che du Roy son Maistre, il a esté arresté avec
violence, sans esgard du sauf-conduit & passe-
port qu'il auoit, en resolution d'ouurir les let-
tres de sa Majesté. Sur quoy ie fais nouvelle
instance à V. M. afin qu'il en soit fait telle sa-
tisfaction qu'elle soit conuenable à l'excez de
cette offense & à la dignité du Roy.
I'espere que vostre Majesté Imperiale estant
entierement informée des points contenus en
la declaration, qu'il luy a pleu me faire donner
de sa part, elle cognoistra avec quelle iustice
i'ay fait ces instances au nom du Roy sur ces in-
uestitures, sur le despart des troupes des passa-
ges des Grisons, & sur la satisfaction de la vio-
lence qui s'est exercée contre le sieur Mesmin
& qu'il plaise à V. M. Imperiale prédre nou-
uelles resolutions conuenables à la Iustice &
prudence de vostre Majesté, & à l'instance &

L
desir de la
Ces prop
bran n'en
circonuen
sur toutes
voir l'acce
Pour à qu
ja en Italie
de l'Espag
actes d'ho
du Duc de
estoit plu
aux entra
son fils le
par les E
nois, ain
comme il
celuy à qu
auons no
tre qu'il
Douiarié
re de tout
Madam
seroit dat
relle me
dedans C
assiegé: r
du Milan
cheual &
certain
gnoistre
nous auo

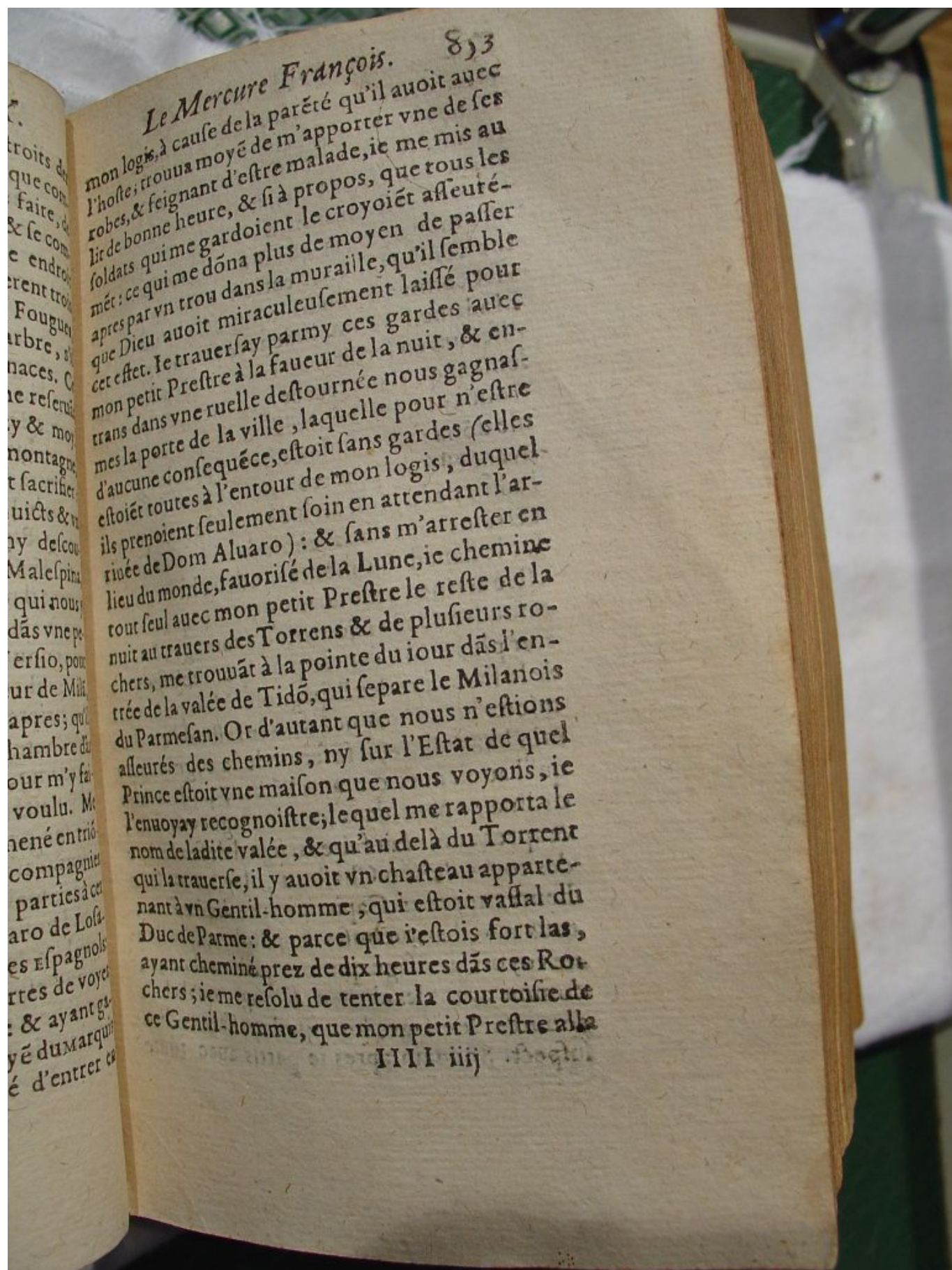
1629_0851.jpg



1629_0852.jpg



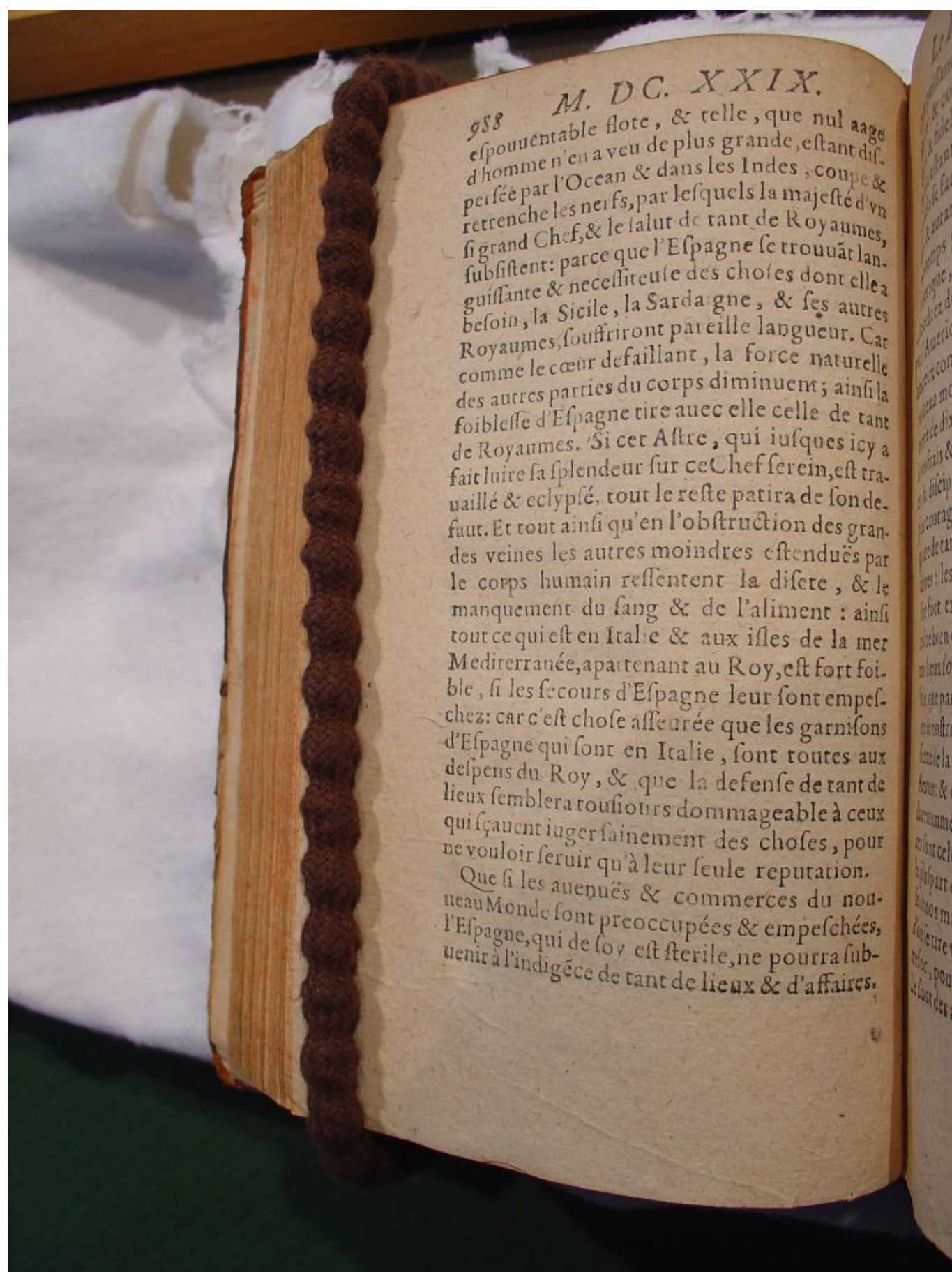
1629_0853.jpg



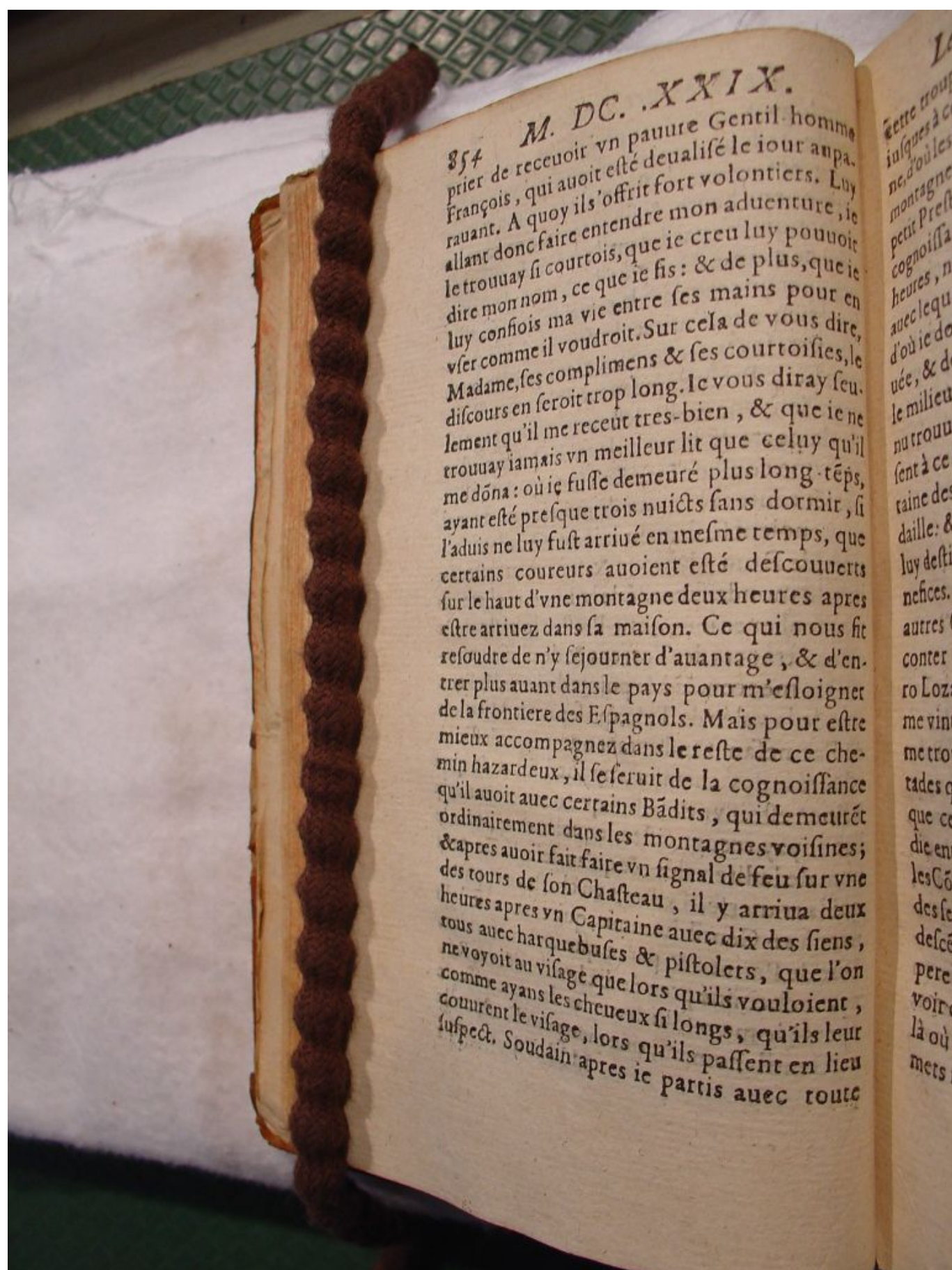
1629_0874_870.jpg



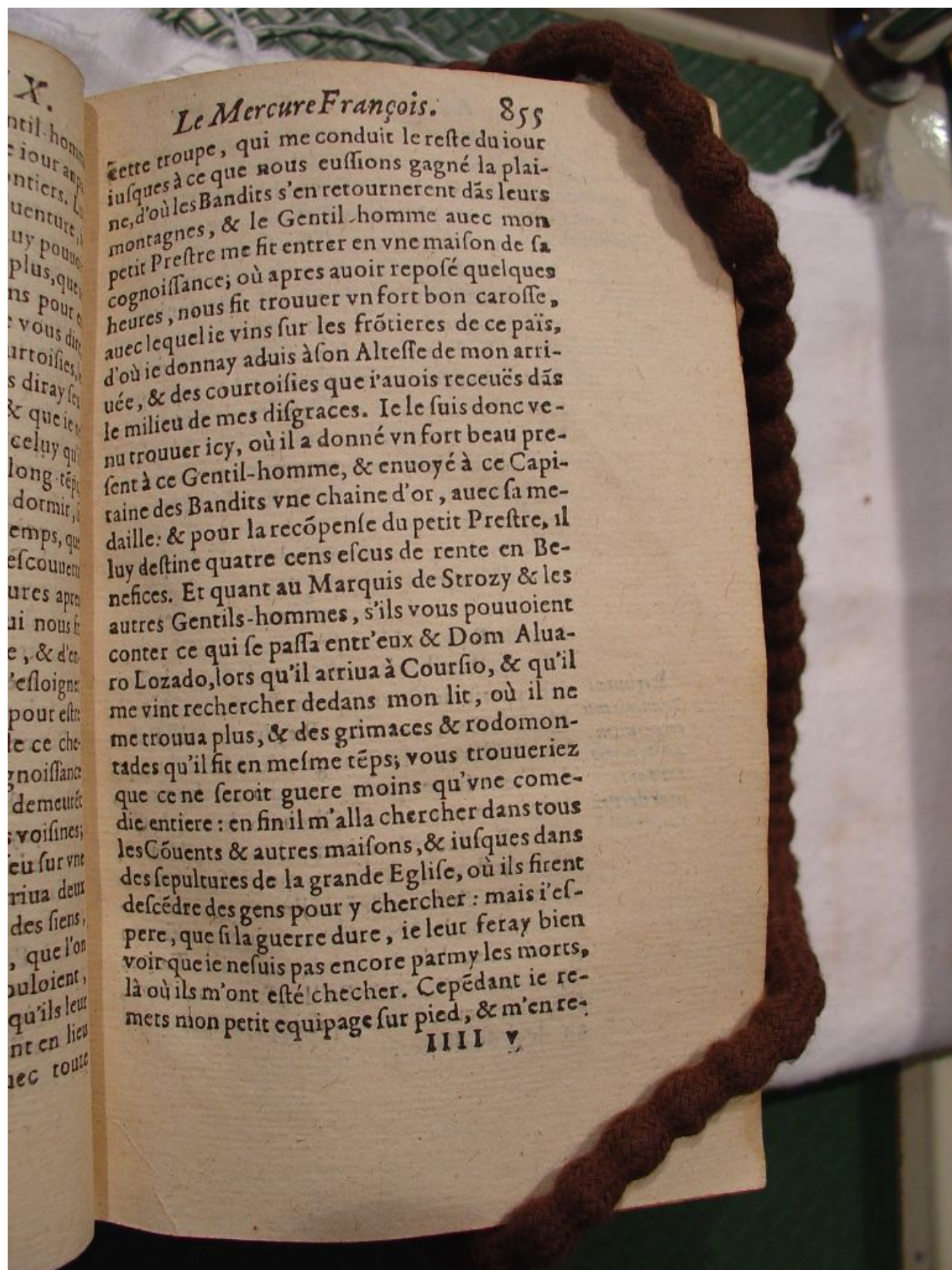
1629_1022_988.jpg



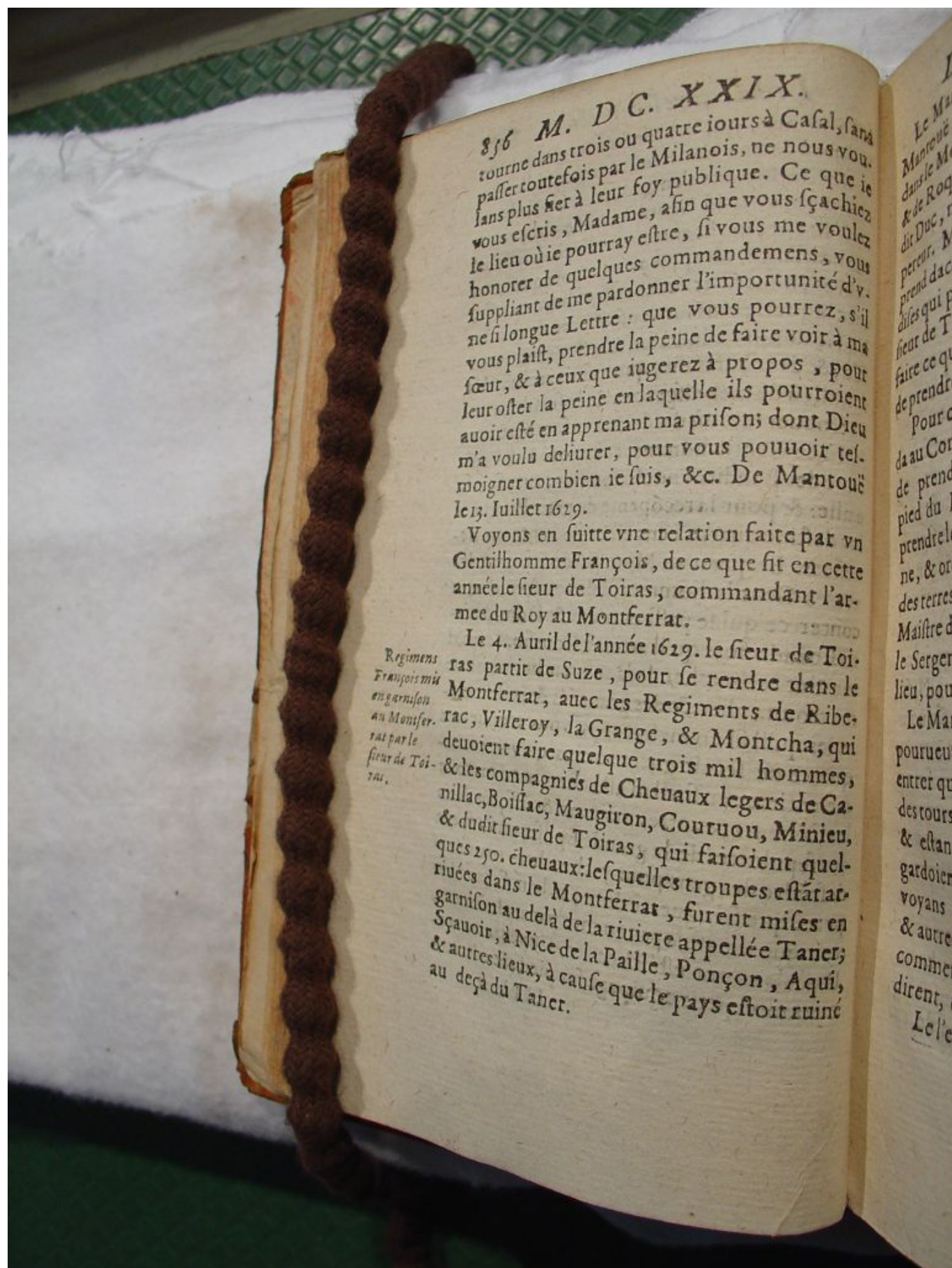
1629_0854.jpg



1629_0855.jpg



1629_0856.jpg



856 M. D C. XXIX.
 tourne dans trois ou quatre iours à Casal, sans
 passer toutefois par le Milanois, ne nous vou-
 lans plus fier à leur foy publique. Ce que ie
 vous escriis, Madame, afin que vous scachiez
 le lieu où ie pourray estre, si vous me voulez
 honorer de quelques commandemens, vous
 suppliant de me pardonner l'importunité d'y
 ne si longue Lettre : que vous pourrez, s'il
 vous plaist, prendre la peine de faire voir à ma
 seur, & à ceux que iugerez à propos, pour
 leur oster la peine en laquelle ils pourroient
 avoir esté en apprenant ma prison; dont Dieu
 m'a voulu deliurer, pour vous pouuoir tel-
 moigner combien ie suis, &c. De Mantouë
 le 13. Iuillet 1629.

Voyons en suite vne relation faite par vn
 Gentilhomme François, de ce que fit en cette
 année le sieur de Toiras, commandant l'ar-
 mee du Roy au Montferrat.

*Regimens
 François mis
 en garnison
 au Montfer-
 rat par le
 sieur de Toi-
 ras.*

Le 4. Aurl del'année 1629. le sieur de Toi-
 ras partit de Suze, pour se rendre dans le
 Montferrat, avec les Regiments de Ribe-
 rac, Villeroi, la Grange, & Montcha, qui
 deuoient faire quelque trois mil hommes,
 & les compagnies de Chevaux legers de Ca-
 nillac, Boissac, Maugiron, Courvau, Minieu,
 & dudit sieur de Toiras, qui faisoient quel-
 ques 250. chevaux: lesquelles troupes estât ar-
 riuées dans le Montferrat, furent mises en
 garnison au delà de la riuere appelée Taner;
 Scauoir, à Nice de la Paille, Ponçon, Aquí,
 & autres lieux, à cause que le pays estoit ruiné
 au deçà du Taner.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan